

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2211

présenté par

Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Sont notamment abordés les principes d'une alimentation durable et responsable, incluant la saisonnalité des produits consommés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'importance d'insérer dans l'éducation à l'environnement les principes d'une alimentation durable et responsable, qui prenne appui sur la consommation de produits frais, locaux et de saison.

Il est en effet indispensable de sensibiliser nos concitoyens aux enjeux d'une bonne nutrition, ses impacts sur la santé et de privilégier des aliments de qualité provenant de circuits courts. C'est un prérequis fondamental afin de changer en profondeur les habitudes de consommation et accompagner la transition agro-écologique.